



Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 mars 2024

N°37/Aménagement du territoire

Avis de la commune sur le projet arrêté du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France-Environnemental - SDRIF-E

Le vendredi 29 mars 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Bankaly KABA, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER

Absent :

M. le Maire expose que le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental -SDRIF-E- arrêté en date du 23 novembre 2023 a fait l'objet d'une enquête publique du 1^{er} février au 16 mars 2024 et qu'un commissaire enquêteur a tenu deux permanences à la mairie de Villiers-le-Bel.

M. le Maire rappelle que le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental est un document d'aménagement et d'urbanisme qui fixe le cadre de l'organisation de l'espace francilien à l'horizon 2040.

Document stratégique à portée réglementaire, il assure la cohérence des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Ile-de-France à différentes échelles, en matière de logement, des mobilités, d'environnement et de développement économique (article L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Ce document d'urbanisme comporte 148 orientations réglementaires et trois cartes thématiques (« maîtriser le développement urbain », « développer l'indépendance productive régionale », « placer la nature au cœur du développement régionale »), qui constituent les éléments opposables juridiquement. Le SDRIF-E s'impose aux Schémas de Cohérence Territorial (SCOT) dont celui de Roissy Pays de France, document écran entre les PLU et le SDRIF-E.

Aussi, les prescriptions du SDRIF-E définissent la stratégie territoriale à long terme (occupation des sols, extension urbaine, localisation des activités industrielles, artisanales, agricoles...), la localisation

des grandes infrastructures de transports et les grands équipements, ainsi que la mise en valeur de l'environnement (préservation et reconquête des espaces naturels). Par ailleurs, il fixe une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranche de dix ans, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

M. le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), en sa qualité de personne publique associée, a été présente à toutes les étapes de l'élaboration du SDRIF-E ; et que dans ce cadre plusieurs contributions ont été transmises à la Région, couvrant l'ensemble des thématiques structurantes nécessaires à l'évolution du territoire de la Communauté d'Agglomération en lien avec son positionnement dans la dynamique régionale. Certaines des contributions et demandes ont été retenues dans le projet de SDRIF-E arrêté, notamment pour Villiers-le-Bel, la mise en place d'une pastille sur le secteur du Noyer Verdelet indiquant une capacité d'extension de l'ordre de 10 ha, permettant à la ville une ouverture à l'urbanisation en fonction des besoins à court ou moyen terme et des projets.

M. le Maire indique que la ville s'inscrit et soutient les demandes formulées par la CARPF dans le cadre du SDRIF-E tel qu'arrêté (cf. annexe jointe à la présente délibération).

M. le Maire précise que concernant le territoire communal, la ville demande que :

- le SDRIF-E tienne compte du développement de la ville et inscrive sur la carte intitulée « Maitriser le développement urbain » une pastille correspondant à une capacité d'extension de 10 ha et qu'elle soit localisée au nord-est de la ville. Ce secteur compris dans la Zone AU2x du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et traversée par un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie de désenclavement du quartier du Puits-la-Marlière, se situe à moins de 2 km de la gare RER de Villiers-le-Bel-Gonesse-Arnouville et à proximité immédiate du site de production de géothermie. La capacité d'extension demandée permettrait de réaliser notamment les équipements nécessaires au fonctionnement du lycée, voire l'implantation d'un autre équipement public en lien avec la vie du quartier des Carreaux.
- Le projet départemental de prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel figure dans la liste des projets d'infrastructure et de transport routier de niveau régional. Le prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel permettrait de poursuivre le maillage Est-Ouest de la Région et de faciliter l'accès au pôle d'emplois de Roissy en offrant un itinéraire alternatif à la Francilienne. De plus, ce prolongement viendrait conforter le projet de Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) en soulageant le réseau viaire local de Villiers-le-Bel et particulièrement la RD10 soit l'avenue du 8 mai et l'avenue des Erables, en permettant de dévier une partie de son trafic de transit vers des voiries adaptées, conduisant à un meilleur partage de la voirie, au profit des transports en commun, des modes doux et particulièrement des piétons et ainsi favoriser le déploiement de notre plan vélo.

Ces deux demandes sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et son article L.123-1 et suivants,

VU le projet de SDRIF-E arrêté par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 12 juillet 2023,

VU l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté de SDRIF-E

en date du 23 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 mars 2024,

DEMANDE que :

- ✓ le SDRIF-E tienne compte du développement de la ville et inscrive sur la carte intitulée « Maitriser le développement urbain » une pastille correspondant à une capacité d'extension de 10 ha et qu'elle soit localisée au nord-est de la ville. Ce secteur compris dans la Zone AU2x du PLU et traversée par un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie de désenclavement du quartier du Puits-la-Marlière, se situe à moins de 2 km de la gare RER de Villiers-le-Bel-Gonesse-Arnouville et à proximité immédiate du site de production de géothermie. La capacité d'extension demandée permettrait de réaliser notamment les équipements nécessaires au fonctionnement du lycée, voire l'implantation d'un autre équipement public en lien avec la vie du quartier des Carreaux.
- ✓ Le projet départemental de prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel figure dans la liste des projets d'infrastructure et de transport routier de niveau régional. Le prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel permettrait de poursuivre le maillage Est-Ouest de la Région et de faciliter l'accès au pôle d'emplois de Roissy en offrant un itinéraire alternatif à la Francilienne. De plus, ce prolongement viendrait conforter le projet de NPNRU en soulageant le réseau viaire local de Villiers-le-Bel et particulièrement la RD10 soit l'avenue du 8 mai et l'avenue des Erables, en permettant de dévier une partie de son trafic de transit vers des voiries adaptées, conduisant à un meilleur partage de la voirie, au profit des transports en commun, des modes doux et particulièrement des piétons et ainsi favoriser le déploiement de notre plan vélo.

INDIQUE que ces deux demandes sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **10 AVR. 2024**
Transmission en Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**



ANNEXE A LA DELIBERATION

AVIS DE LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL SUR LE SDRIF-E

La Communauté d'agglomération et ses 42 communes membres se sont fortement impliquées lors de l'élaboration du SDRIF-E. Au-delà de la consultation obligatoire, la Communauté d'agglomération, en sa qualité de personne publique associée, a été présente à toutes les étapes de son élaboration ; plusieurs contributions ont été transmises, couvrant l'ensemble des thématiques structurantes nécessaires à l'évolution de notre territoire en lien avec son positionnement dans la dynamique régionale.

1 LE PROJET DE TERRITOIRE

Issu du SCoT et du PCAET, le projet de territoire donne une vision collective du devenir de Roissy Pays de France. Il a été contractualisé avec l'Etat et le Conseil départemental du Val d'Oise sous forme d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Il porte un modèle de développement plus soutenable que celui qui a prévalu jusqu'ici. Il intègre les enjeux présents, identifie les défis du futur, développe une ambition tout en proposant un but pour les politiques publiques futures. Il engage résolument le territoire dans les transitions qu'imposent le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources, de manière éclairée et dans le temps long : transition écologique et énergétique, transition économique suite à la crise sanitaire, urgence sociale, inclusion numérique... en conscience des potentialités et fragilités du territoire. Ce projet de territoire répond à la fois aux besoins locaux et aux défis planétaires.

Il est l'occasion de renforcer la cohérence entre tous les leviers des dispositifs locaux : réinterroger l'articulation des politiques publiques aux différentes échelles, associer les différents acteurs et les faire adopter des objectifs partagés, développer des actions en partenariat qui concourent toutes à mettre en œuvre ces transitions...

Ce projet de territoire repose sur trois fondamentaux :

- Il identifie une armature urbaine qui constitue le socle pour le développement des politiques publiques, pensées simultanément et dans leurs interactions dans le respect de leurs identités afin d'assurer l'attractivité et l'hospitalité de Roissy Pays de France. L'objectif est de favoriser un meilleur équilibre et une meilleure répartition du développement urbain, résidentiel et économique, en affirmant la vocation de chacune des communes au regard de son poids de population et d'emploi mais aussi de son niveau d'équipements et de desserte en transports collectifs. Cet équilibre se traduit par l'existence de trois niveaux de polarités : les communes du front métropolitain, les pôles relais et les communes des espaces périurbains et ruraux.
- Une complémentarité des différentes polarités mises en réseau grâce à la trame verte et bleue (TVB) et un réseau de transport multimodal.
 - Outre que la TVB du territoire participe au renforcement de la ceinture verte régionale ainsi qu'à la sanctuarisation de 16 500 ha d'espaces agricoles, elle est totalement partie prenante de l'armature urbaine. Elle limite la progression du

front urbain, constitue une structure favorable à la préservation et au renforcement de la biodiversité, identifie des secteurs de reconquête d'un paysage artificialisé et offre des perspectives d'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants grâce à des services écosystémiques comme par exemple la création d'espaces de promenade, de circulations douces, le renforcement de liens entre les habitants et la nature y compris en milieu urbanisé dense.

- La volonté de renforcement des polarités de l'armature urbaine, notamment à travers une augmentation de l'offre résidentielle, s'accompagne d'un meilleur maillage et d'une plus grande efficacité des transports collectifs, notamment en rabattement sur les pôles gares des pôles relais et à travers la consolidation des liaisons est-ouest entre les zones d'emploi et les quartiers d'habitat. La promotion de l'usage des transports collectifs va de pair avec une amélioration des conditions d'usage des modes actifs, marche et vélo, que soit en rabattement et diffusion depuis les pôles de transports ou pour les déplacements locaux.
- Roissy Pays de France constitue un pôle économique francilien majeur bénéficiant d'un mix d'infrastructures de rang mondial. Il a été confirmé « Territoire d'industrie » fin 2023. En réponse à la crise sanitaire et dans une perspective de transition écologique, il propose une mutation de ses filières historique (aéroportuaire, aéronautique, tourisme d'affaires et logistique) et favorise également une diversification économique autour de filières créatrices de valeur et d'emplois : bâtiment et travaux publics, événementiel, industries pharmaceutiques, agroalimentaire /commerce de gros alimentaire, énergies durables et numérique. A cette fin, il propose une offre immobilière renouvelée de zones d'activités productives, incompatibles avec l'habitat, au sein du corridor aéroportuaire et de la ceinture de la plateforme Paris – CDG ainsi qu'un pôle alimentaire sur le Triangle de Gonesse en lien avec le projet Agoralim porté par la SEMMARIS.

2 CHAPITRE 1 /SUR L'ARMATURE URBAINE DU SDRIF-E

Les pôles relais de l'armature urbaine ont vocation à polariser l'espace rural. Ils sont les points d'appui pour une périurbanisation maîtrisée et des territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité. Ils ont un rôle moteur à jouer dans l'accueil de nouveaux habitants et il est nécessaire d'y favoriser le développement de l'habitat, des activités économiques, des équipements et services de proximité (crèches, médiathèques, centres sportifs, cinémas, services sociaux et de l'emploi...) ou d'échelle plus large (collèges, lycées, offre sanitaire et médicale) ainsi que la réhabilitation des ZAE. Souvent leurs centres-villes ont perdu de leur dynamisme et il est devenu indispensable d'engager des démarches de reconquête des cellules commerciales et de l'habitat insalubre/indigne. Les pôles relais accueillent des gares qui doivent constituer des pôles d'échanges multimodaux et permettre ainsi un rabattement depuis les communes environnantes. Leur liaison aux pôles d'emploi constitue une priorité grâce à un renforcement des liaisons est-ouest en transports collectifs mais aussi à une amélioration des conditions d'usage des modes actifs. L'intermodalité est un enjeu fort qui permettra d'améliorer considérablement l'accessibilité de ces pôles relais.

La reconnaissance des communes de Goussainville et de Compans en tant que pôle relais participe pleinement à l'organisation territoriale de Roissy Pays de France et à leur rôle de polarisation des communes voisines du fait de la présence des commerces et équipement de proximité mais aussi d'un pôle gare.

- **La commune demande la reconnaissance de la commune de Goussainville comme une polarité et l'intégration de la commune de Compans à la polarité de Roissy au projet de SDRIF-E.**

3 CHAPITRE 2 / UNE GESTION STRATEGIQUE DES RESSOURCES FRANCILIENNES : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ

Le Soutien au développement des filières agroalimentaires franciliennes à travers la réimplantation des industries de transformation et en particulier les usines de première transformation dans les sites d'activité existants et dans les nouveaux secteurs de développement industriel d'intérêt régional concorde avec les objectifs de diversification économique de l'agglomération Roissy Pays de France.

La validation d'une charte agricole, l'accueil du projet Agoralim, la réalisation d'un projet alimentaire territorial et la candidature à l'AAP résilience et capacités agroalimentaires attestent de ce positionnement.

Dans le projet de territoire de la Communauté, la partie sud du Triangle de Gonesse est identifiée comme un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité, en lien avec le projet AGORALIM (conformément au Plan Val d'Oise). Outre des activités de productions agricoles diversifiées, ce site a vocation à accueillir une nouvelle génération d'outils de transformation innovants et polyvalents, relocalisés au plus proche des bassins de production agricole et de consommation. Ce pôle pourrait accueillir des entreprises innovantes dans la transformation et la conservation alimentaire ainsi que la bioéconomie.

La restriction de l'implantation « des installations de collecte, stockage et de premier conditionnement de produits agricoles dont la proximité est indispensable au prolongement de l'acte de production en place » (orientation 13 du SDRIF-E) compromet la réalisation de ce pôle et en réalité toute implantation de transformation de produits agricoles car la seule « production en place » ne peut justifier à elle seule la réalisation d'un équipement de transformation. Il semble logique de concentrer sur ce site, parfaitement connecté aux infrastructures de transport mais aussi situé à proximité du futur lycée agricole de la cité scolaire internationale et du pôle de recherche et de formation d'Agoralim, un écosystème au service des espaces agricoles environnant, notamment les 16 500 ha classés en espaces agricoles protégés sur le territoire de Roissy Pays de France.

- **La commune demande que la partie sud du triangle de Gonesse soit reconnue en tant que pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité, conformément aux annonces du Premier ministre dans le cadre du Plan Val d'Oise.**
- **La commune demande la mise en place de trois pastilles vertes de 25 ha liées à la résilience alimentaire de l'Ile-de-France sur la partie sud du Triangle de Gonesse ET une évolution de la rédaction de l'orientation 13 comme suit : « peuvent être autorisées au sein des espaces agricoles des installations de collecte, stockage et de premier conditionnement de produits agricoles dont la proximité est indispensable au prolongement de l'acte de production situé dans la partie nord de l'Ile de France ».**

4 CHAPITRE 3 / VIVRE ET HABITER EN ÎLE-DE-FRANCE : DES CADRES DE VIE DÉSIRABLES ET DES PARCOURS DE VIE FACILITÉS

La commune alerte la Région Ile-de-France sur la fragilité de l'équilibre logements/équipements/services et accès à ces nouvelles polarités.

Le nouvel objectif de production de logement pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dans le cadre de la révision du SRHH, est de 1.820 logements par an, soit une augmentation de 120 logements par an par rapport à la situation actuelle.

Le territoire est très spécifique puisqu'un Plan d'Exposition au Bruit contraint le développement urbain de 27 communes, les plus urbaines. Il en résulte que les logements dévolus à notre territoire (1700 log/an actuellement et 1820 log/an bientôt) doivent être construits en grande partie en dehors des polarités identifiées par le SDRIF-E, dans des communes périurbaines et rurales, et majoritairement en extension urbaine.

Si les capacités foncières de Roissy Pays de France ne sont pas augmentées au SDRIF-E, il est vraisemblable que la production de logements sera baissière dans la mesure où plusieurs opérations résidentielles destinées à accueillir le quota de logements ou les équipements/services nécessaires à la population ne sont pas permises.

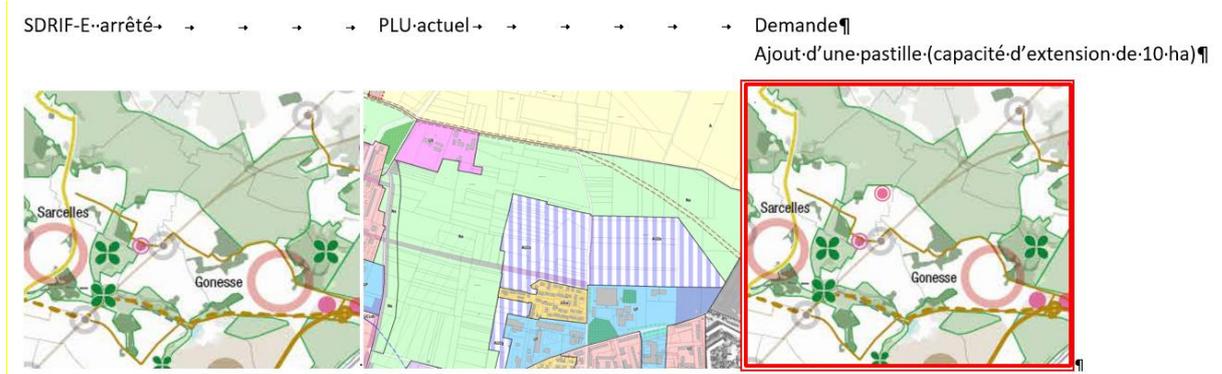
- Il s'agit particulièrement des opérations situées à Compans (10 ha) et à Fontenay en Paris (10 ha) pour lesquelles le foncier est acheté et les concessionnaires désignés.
- Pour d'autres opérations comme à Villiers-le-Bel (10 ha), la mobilisation du potentiel non cartographié ne sera pas automatique.
- Le projet de SDRIF-E identifie sur la commune de Sarcelles deux espaces verts et/ou de loisirs d'intérêt régional de plus de 5 ha. La commune a inscrit dans son PLU une OAP sur le secteur du Haut du Roy qui permettrait une diversification de l'offre de logements, sur une commune très fortement pourvue de logements locatifs sociaux, ainsi que la création d'équipements. Pour permettre la réalisation de ce projet, il faut supprimer l'espace verts et/ou de loisir d'intérêt régional situé au sud.

Ces projets identifiés sont nécessaires pour permettre une offre de logements et de services indispensables à l'attractivité du territoire et pour participer à l'effort francilien de construction.

Le projet de SDRIF-E prévoit une densité des opérations en secteur d'urbanisation préférentielle au moins être égale à 45 logements par hectare. Afin de répondre à l'objectif de 1820 log/an, les communes périurbaines et rurales non concernées par le PEB, devront accepter une densité incompatible avec le tissu urbain existant et la capacité des équipements, notamment les écoles. De plus, la pénurie de foncier disponible risque de générer une hausse des coûts qui compromet la réalisation de petites opérations adaptées au tissu local.

Enfin, les communes périurbaines et rurales ne disposent pas d'une offre de services à la population et d'accès aux transports suffisants. Or, l'accueil de nouveaux habitants nécessite la réalisation d'équipements publics (écoles, crèches, gymnases et équipements sportifs, centres médicaux etc...). Ces communes, malgré la mise en place du CRTE, ne sont pas subventionnées à la hauteur des besoins. De plus, au regard de la diminution des enveloppes de la DSIL, les communes ont de plus en plus de difficultés à obtenir des subventions pour la réalisation de leurs équipements. Dans ce contexte, la CA Roissy Pays de France a mis en place des fonds de concours pour financer 50% du reste à charge des équipements liés à l'augmentation démographique.

- Concernant le territoire de Villiers-le-Bel, la commune demande qu'une capacité d'extension de 10 ha, correspondant à une pastille, soit localisée au nord-est de la ville, située en Zone AU2x du PLU et traversée par un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie de désenclavement du quartier du Puit-la-Marlière. Il est à préciser que cette zone se situe à moins de 2 km de la gare RER de Villiers-le-Bel-Gonesse-Arnouville et en limite du site de production de géothermie. La capacité d'extension demandée permettrait de réaliser notamment les équipements nécessaires au fonctionnement du lycée voire un autre équipement public en lien avec la vie du quartier des Carreaux.



- La commune est solidaire de la CA Roissy Pays de France et des communes de Compans et de Fontenay en Paris dans leur demande qu'un potentiel non cartographié de 20 ha correspondant aux opérations citées ci-avant soit rajouté afin de permettre un développement résidentiel équilibré sur le territoire communautaire.
- La commune est solidaire de la CA Roissy Pays de France et de la commune de Sarcelles dans leur demande de suppression de l'espace vert et/ou de loisir d'intérêt régional situé sur l'OAP du Haut du Roy.
- La commune demande que les objectifs de densité imposés aux polarités et aux secteurs d'urbanisation préférentielle en deuxième couronne prennent mieux en compte les réalités territoriales, en termes de respect des identités communales et de besoin de nature en ville, et qu'ils se limitent à leur densité existante ou à 20 log/ha comme pour les opérations relevant du potentiel non cartographié.
- La commune demande à la région de prévoir l'accompagnement des communes et des communautés pour la réalisation d'équipements urbains et la mise en place de services.

5 CHAPITRE 4 / CONFORTER UNE ECONOMIE COMPETITIVE ET SOUVERAINE, ENGAGEE DANS LES GRANDES TRANSITIONS

5.1 Les sites d'activité économique

D'un point de vue spatial, le développement économique métropolitain de Roissy Pays de France se concentre au sein d'un espace orienté nord/sud entre les deux aéroports Paris-le Bourget et Paris-CDG qui concentre la moitié des 290 000 emplois du Grand Roissy. Cet espace se décompose en quatre grands ensembles : la plateforme aéroportuaire Paris-CDG, le corridor aéroportuaire, la ceinture de la plateforme Paris – CDG et le pôle Paris-Le Bourget.

Au regard de l'incompatibilité de certaines activités de l'économie productive et logistique avec l'habitat (émissions de polluants, flux routiers de marchandises, risques technologiques, etc.) et du recul de l'acceptabilité de ces activités avec une augmentation des conflits d'usages, de la volonté de réindustrialisation de l'économie nationale, la CA Roissy Pays de France juge

indispensable de prévoir de nouveaux secteurs économiques en extension urbaine au sein de ces quatre ensembles.

Plusieurs raisons militent dans ce sens :

- Leur localisation au droit des plateformes aéroportuaires permet d'accueillir des activités productives en lien avec les filières historiques mais aussi avec les six secteurs prioritaires de diversification économique.
- La présence des deux gares de la Ligne 17 mais aussi des gares du RER B, véritables pôles multimodaux, permet une accessibilité performante aux pôles d'emplois du corridor aéroportuaire pour les habitants mais aussi pour les salariés issus d'autres territoires.
- Ces nouveaux parcs seront capables de générer une montée en gamme des implantations et donc une mixité des salariés avec l'accueil de cadres intermédiaires et supérieurs.
- Ils seront des modèles de ville durable capables de favoriser une requalification des territoires environnants par percolation des bonnes pratiques urbanistiques et fonctionnelles.
- Ils répondent aux critères d'implantation des chefs d'entreprises : une proximité avec le bassin de consommation, la disponibilité de main d'œuvre, la qualité de la desserte en proximité du réseau autoroutier, une prochaine desserte en transports collectifs, le coût d'accès au foncier ou à l'immobilier d'entreprise, la proximité en termes d'approvisionnement en matières premières, l'existence d'un écosystème favorable en termes de réseaux et de ressources.

En termes d'artificialisation des sols, le projet de territoire de Roissy Pays de France est vertueux puisque la Communauté souhaite urbaniser seulement 40 ha et maintenir en espaces agricoles 102 ha qui étaient à vocation économique au SDRIF validé en 2013.

Si le SDRIF-E identifie les projets d'aménagement du Mesnil-Amelot (au droit de la gare du GPE) et les 10h nécessaires à la création de la ZAE à Fontenay-en-Parisis, il n'identifie pas tous les besoins liés aux projets déjà engagés sur Roissy Pays de France. La communauté d'agglomération est attachée à la réalisation du projet de ZAC à Compans (25 ha) or, 10 ha seulement sont octroyés. Par ailleurs, elle va engager la reconquête urbaine de la zone industrielle du Pont de la Brèche pour laquelle un remembrement des parcelles est nécessaire. A cette fin, il est indispensable de prévoir un potentiel d'urbanisation (une demi pastille ou du potentiel non cartographié) pour permettre ce remembrement et une densification harmonieuse des tènements afin qu'un modèle économique soit possible dans le cadre d'un partenariat public/privé.

- **La commune demande l'intégration des besoins fonciers nécessaires à la réalisation de la ZAC de Compans (10 ha) et à la reconquête urbaine de la zone du Pont de la brèche (10 ha).**

Le projet de SDRIF-E fait apparaître la création de trois sites multimodaux à Fosses, Marly la Ville et à Mitry Mory (OR 116).

Il semble indispensable que le SDRIF-E apporte un cadre plus précis et structurant sur l'armature logistique régionale. Il est indispensable que la Région, au-delà de l'identification des sites logistiques existants, identifie les besoins régionaux, propose les sites logistiques potentiels en concertation avec les collectivités territoriales et analyse les liens d'interdépendance entre ces sites afin de disposer d'une stratégie logistique régionale partagée permettant de définir l'évolution et le rôle des différents sites et d'assurer leur complémentarité ainsi que les mesures d'accompagnement en matière de flux.

- **La commune demande la mise en place d'une stratégie de la logistique à l'échelle régionale concertée avec les collectivités préalablement à la localisation des sites multimodaux à créer**

ou dont le potentiel multimodal est à renforcer. Cette stratégie devra intégrer les mesures Eviter/Réduire/Compenser liées à ces projets.

- La commune est solidaire des communes de Mitry-Mory, Compans, Fosses et Marly qui demandent le retrait des sites multimodaux à créer ou dont le potentiel multimodal est à renforcer sur la zone d'activité industrielle de Mitry/Compans et sur le pôle de Fosses/Marly la Ville.

6 CHAPITRE 5 / AMELIORER LA MOBILITE DES FRANCLIENS GRACE A DES MODES DE TRANSPORTS ROBUSTES, DECARBONES ET DE PROXIMITE

Concernant les sujets liés aux mobilités, dans le projet de SDRIF-E arrêté :

Le projet départemental de prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel ne figure pas dans la liste des projets d'infrastructure et de transport routier de niveau régional. Le prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel permettrait de poursuivre le maillage Est-Ouest de la Région et de faciliter l'accès au pôle d'emplois de Roissy en offrant un itinéraire alternatif à la Francilienne. De plus, dans le cadre du projet de NPNRU, ce prolongement viendrait soulager le réseau viaire local de Villiers-le-Bel (avenue du 8 mai et avenue des Erables -RD10-), en permettant de dévier une partie de son trafic de transit vers des voiries adaptées, et un meilleur partage de la voirie, au profit des transports en commun, des modes doux et particulièrement des piétons et dans le déploiement de notre plan vélo

- La commune demande que le projet départemental de prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel soit inscrit en tant que projet d'infrastructure et de transport routier de niveau régional.



La liaison routière entre Meaux et Roissy et au-delà entre l'A4 et l'Aéroport Paris-CDG n'est pas représentée en totalité sur la carte sur laquelle figurent les projets d'infrastructures d'enjeu régional pour lesquels des réserves foncières doivent être prévues.

- **La commune demande que la totalité du Barreau Est Francilien A4/aéroport (liaison Meaux-Roissy) soit inscrite comme "autoroute ou voie rapide", c'est à dire la RN3 à l'Ouest de Meaux, la liaison RN3/RN2 et le contournement Est de Roissy.**